

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL n°25/PSH363**

**Portant sur la modification de la circulation, du stationnement des véhicules, ainsi que sur l'autorisation d'occuper le Domaine Public, rue de Gacon ( portion comprise entre le n° 24 rue de Gacon et l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais » ) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable (lotissement « CAP TERRE NEUVE »)**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La demande de l'entreprise VEOLIA EAU

**Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées et d'eau potable, il est nécessaire de modifier le stationnement, la circulation des véhicules, ainsi que d'autoriser l'occupation du Domaine Public, rue de Gacon ( portion comprise entre le n° 24 rue de Gacon et l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais » ) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus.**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise sera autorisée à occuper le Domaine Public, rue de Gacon (portion comprise entre le n° 24 rue de Gacon et l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais » ) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus.
- ARTICLE 2 :** L'instauration d'une route barrée donnera lieu à la perception d'une redevance fixée par le Conseil Municipal (Délibération n°23/05/2022-03)
- ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de Gacon (portion comprise entre le n° 24 rue de Gacon et l'accès au lotissement « Le Courtil de Louais » ) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du lundi 22 septembre jusqu'au mardi 23 septembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable (lotissement « CAP TERRE NEUVE »). **L'accès au lotissement « le Courtil de Louais » sera conservé.**
- ARTICLE 4 :** Un déviation sera instaurée et mise en place par l'entreprise effectuant les travaux par la rue des Trois Frères Salaun , la rue des Besaces et la rue de Gacon pour faciliter l'accès au lotissement « Le Clos du Calvaire » et les riverains de la rue de Gacon.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 31 Juillet 2025.



Le Maire,

Thierry SIMELIERE.